

Festival SRC 2007

Règlement :

Article 1

Dans un esprit de formation, le festival SRC a pour objet la mise en valeur des œuvres audiovisuelles et multimédia réalisées par les étudiants de l'ensemble des DUT Services et Réseaux de Communication de France.

Article 2

Le festival SRC se déroulera le 10 Mai 2007 à partir de 18h00 à l'IUT d' Angoulême :

IUT Angoulême
4 avenue de Varsovie
16000 Angoulême

Article 3

Seules les œuvres originales terminées après le 1er Mars 2006 et réalisées par des étudiants des DUT SRC sont autorisées à concourir (première ou deuxième année).

Article 4

Toutes les œuvres doivent être, matériellement, mises à la disposition de l'IUT d'Angoulême au plus tard le 2 Avril 2007, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de cette date, aucune œuvre ne sera retenue. Les œuvres devront être envoyées à l'adresse suivante :

IUT Angoulême
Département SRC
Festival SRC
4 avenue de Varsovie
16000 Angoulême

Article 5

Un jury composé de professionnels et nommé par l' IUT d' Angoulême sélectionnera les œuvres par catégories selon les projets, interactifs ou audiovisuels. Ces dernières seront présentées lors de la cérémonie du Festival.

Le visionnage des œuvres aura lieu à partir du 5 Avril 2007. Seules les œuvres répondant aux critères suivants pourront être soumises au jury :

- Chaque œuvre devra obéir aux critères du festival tels qu'ils ont été définis dans les quatre articles précédents.

Inscription sur le site du festival faite entre le 1 Mars 2007 et le 26 Mars 2007 inclus.

- En ce qui concerne la catégorie **projet audiovisuel**: Les films devront durer entre 5 et 8 minutes. Deux copies sont exigées pour faciliter leur diffusion.

- Une sur cassette DV (support obligatoirement vierge avant report).

- Une sur cd-rom ou dvd-rom codé en MPEG2.

En ce qui concerne la catégorie **projet interactif** :

- Pour les sites Internet une copie sur cd-rom sera demandée ainsi que l'adresse du site en ligne.

- Pour les projets de type cd-rom un seul exemplaire gravé sur cd-rom, version compatible PC, est demandé.

Article 6

En cas de perte ou de détérioration, la responsabilité de l'IUT d'Angoulême ne pourra être mise en cause.

Article 7

Tout candidat envoyant son œuvre originale autorise l'IUT d'Angoulême à diffuser tout ou partie de celle-ci dans le cadre strictement promotionnel du Festival SRC 2007.